

Affaire suivie par : **Julien MONOT / SERVICE DE L'URBANISME**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n° : **PC 98805 2024 0035**

Délivré le : **11 décembre 2024**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Arrêté municipal n°24/224/DBA en date du 11 décembre 2024

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 146/CP du 7 juin 2024 portant mesures exceptionnelles dans le contexte de la crise de mai 2024 ;

VU la délibération n° 40-2024/APS du 15 juillet 2024 relative à la prorogation des délais et à l'adaptation des procédures d'urbanisme ;

VU la délibération modifiée n°315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération modifiée n°13/91/APS du 14 mars 1991 relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des installations neuves ouvertes au public,

VU la délibération n° 35-2017/APS du 30 juin 2017 portant approbation du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du « Centre Urbain de Koutio »,

VU la délibération n° 36-2017/APS du 30 juin 2017 portant approbation du Plan des Equipements Publics modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du « Centre Urbain de Koutio »,

VU la délibération n° 37-2017/APS du 30 juin 2017 portant approbation du dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du « Centre Urbain de Koutio »,

VU la délibération n°2017/64 du 15 mars 2017 approuvant la modification du Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) et le Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du « Centre Urbain de Koutio »,

VU la délibération n°2021/212 du 21 juillet 2021 approuvant la charte d'occupation urbaine de Dumbéa centre,

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°27-2024/APS du 24 octobre 2024, approuvant le Plan d'Urbanisme Directeur révisé de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,

VU l'arrêté n°2023-3771/GNC du 20 décembre 2023 portant actualisation pour l'année 2024 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n°21/270/DBA du 20 septembre 2021 portant autorisation de construire au FONDS SOCIAL DE L'HABITAT (représenté par Monsieur Jean-Loup LECLERCQ) pour les travaux de construction d'un ensemble de 7 bâtiments mixtes regroupant le siège social du FSH, des commerces, des services et des logements locatifs (146), en deux tranches,

VU l'arrêté municipal n°22/218/DBA du 20 mai 2022 autorisant le transfert du permis de construire susvisé du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT au profit du FSH (représenté par Monsieur Jean-Loup LECLERCQ), de la SAS FCH (représentée par Monsieur Jean-Loup LECLERCQ) et de SA CALEDONIE HABITAT 24 (représentée par Monsieur Jean DELPECH).

VU l'avis favorable de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques de Nouvelle-Calédonie – Bureau de la Gestion des Etablissements Recevant du Public référencé DU-346 en date du 9 août 2024